



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 03/07/2019
Secrétaire : Elisabeth DUCROZ
Convocation : 02/06/2019

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	<input type="checkbox"/>	✓
AZZOPARDI K.	<input type="checkbox"/>	✓	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLINET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	<input type="checkbox"/>	✓	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	✓	<input type="checkbox"/>
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	✓	<input type="checkbox"/>	TINJOUD D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAURENSON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	<input type="checkbox"/>	✓	VOTTERO C.	<input type="checkbox"/>	✓

Approbation du Compte Rendu du 08/04/2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu

1°) DÉLIBÉRATION POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières applicables aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre d'un accord local applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020, de fixer le nombre et la répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ainsi :

	Sièges
Bonneville	18
Marignier	8
Ayze	3
Contamine sur Arve	3
Glières Val de Borne	3
Vougy	2
Brison	1
	38

2°) SYANE : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement prévus par le SYANE sur la RD1205 ;
- **APPROUVE** le montant global des travaux estimé à 48 544,00 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 30 858,00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 1 457,00 Euros ;

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 166,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 24 686,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

3°) REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE VOUGY SUR LA RD1205 : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE VOUGY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification de la traversée de Vougy sur la RD1205 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Faucigny-Glières et la commune de Vougy ;
- **ACCEPTTE** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE** que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, sont effectuées par la commune ;
- **APPROUVE** la répartition financière établissant une prise en charge du Département d'un montant de 113 731.05 € TTC, de la CCFG d'un montant de 688 700.55 € TTC ;
- **APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue du décompte final de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal.

4°) APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2019-2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2019-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

5°) MISE EN PLACE DE PayFiP

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal.

6°) VŒUX RELATIFS AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE.

Le Conseil municipal à l'unanimité, demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

7°) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- **DECIDE** que la redevance due soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier.

8°) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,
Elisabeth DUCROZ

Le Maire,
Alain SOLLIET.

